

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-021

Portant signature de l'Avenant n°3 au marché portant collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables conclu avec la société COVED

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le marché à prix unitaires conclu entre la Communauté de communes et COVED portant collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables, lequel définit les obligations réciproques des parties, pour une durée de six (6) ans avec deux (2) reconductions possibles d'une durée de un (1) an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025,

Considérant que le présent avenant a pour but de prolonger le marché d'une durée de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le fondement des dispositions des Articles L2194-1, 3° et R2194-5 du Code de la commande publique, en raison de la survenance de circonstances imprévues que la Communauté de communes Terre d'Auge ne pouvait pas prévoir, ni anticiper,

Considérant qu'au titre de ces circonstances imprévues figurent le décès de l'ancien Président de la Communauté de communes Terre d'Auge, le nécessaire renouvellement de sa gouvernance, la démission du Vice-président en charge du dossier et la nécessité de revoir en profondeur la définition du besoin en amont de la relance d'une nouvelle consultation à la suite d'une modification du projet,

Considérant que cette prolongation de 18 mois nécessite une augmentation mensuelle du montant du marché de 2 200,00 € HT afin de permettre la réalisation d'opérations de maintenance sur les deux véhicules de collecte BOM 26 T et leur assurer ainsi un état de fonctionnement optimal jusqu'à la fin du marché, soit une incidence financière sur la totalité de la durée de l'avenant de 39 600 € HT,

Considérant que cette augmentation ainsi que la prolongation génèrent une augmentation estimée du montant du marché de 1 019 093,97€ HT, soit un pourcentage d'écart de 19% par rapport au montant initial,

DECIDE

De signer l'avenant n°3 au marché portant collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables conclu avec la société COVED avec une prolongation de la durée initiale de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, et pour une valeur estimée de 1 019 093,97€ HT

Fait à Pont l'Évêque, le 28 mars 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...31/.03./2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2025

Application agréée E.legalite.com

31_DE-014-241400878-20250329-CC_DEC_2025